

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**  
\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 2 décembre 2025**

**Avenant au bail civil Convocation du : 25 novembre 2025  
du 29 mai 2007 entre**

**APRETO et**

**Annemasse Agglo Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2025\_0173**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

**Excusés :**

Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-17 de son annexe,

Par délibération n° 2007.110 du 23 mai 2007, le Conseil communautaire a accepté les termes du bail à intervenir entre la Communauté de communes de l'Agglomération Annemassienne (2C2A) et l'A.P.R.E.T.O. (Association pour la réhabilitation des toxicomanes) pour la location d'un bâtiment neuf, propriété de la 2C2A, d'une surface de 509.35 m<sup>2</sup>, situé 61 rue du Château Rouge à Annemasse.

Ce bail civil a été conclu pour une durée de 20 années, renouvelable par accord express, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007, pour un loyer mensuel révisable de 2 000 € hors charges.

Un avenant à ce bail a été passé à Annemasse le 6 février 2009 entre le bailleur et l'occupant à l'effet de changer la dénomination du bailleur en Annemasse - les Voirons agglomération, dite Annemasse Agglo dans tout le corps du bail précité.

Ceci étant rappelé, il est aujourd'hui constaté que :

- L'article 1er du bail civil visé ci-dessus prévoit que Annemasse Agglo : « loue à usage exclusif à l'A.P.R.E.T.O. qui accepte un bâtiment à usage de locaux médico-administratifs, sis à ANNEMASSE, 61 rue du Château Rouge pour une surface de 509,35m<sup>2</sup>, pour y exercer exclusivement les missions définies [...] sera effectué à la prise du bail. »
- la ville d'Annemasse a sollicité Annemasse Agglo pour des opérations de bornage et de rétablissement de limites de ses propriétés et notamment les tènements du bâtiment dit « APRETO », cadastrés section B1416 et B1417 à Annemasse au niveau de la rue du Château rouge. A l'issue de ce bornage amiable, des alignements aux clôtures existantes ont été pris, dessinant ainsi les nouvelles propriétés d'Annemasse Agglo et de la Ville d'Annemasse, impliquant néanmoins de procéder à des régularisations foncières.

- Le bail étant publié aux hypothèques, il est nécessaire de pouvoir régulièrement publier l'acte de régularisation entre Annemasse Agglo et la commune d'Annemasse.

En conséquence, un avenant n° 2 doit être rédigé ayant pour objet la modification de l'article 1 tel qu'il suit :

*« Annemasse Agglo loue à usage exclusif à l'APRETO qui accepte, un bâtiment à usage de locaux médico-administratifs pour une surface de 509.35m<sup>2</sup>, sis à ANNEMASSE, 61 rue du Château Rouge sur les parcelles cadastrée section B numéro 6385 et 6384.*

*Cette location a vocation à permettre à l'APRETO d'y exercer exclusivement les missions définies dans ses statuts. Aucune activité commerciale ou artisanale ne pourra être exercée dans les lieux. Un état des lieux contradictoire a été effectué à la prise du bail. »*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 à intervenir avec l'APRETO,

D'AUTORISER LE Président à le signer,

DE PUBLIER cet acte au Bureau des Hypothèques d'Annecy.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET  
 Date de signature : 02/12/2025  
 Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN  
 Date de signature : 02/12/2025  
 Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Commune :  
ANNEMASSE (012)

N° d'ordre du document d'arpentage : 3584M

Document vérifié et numéroté le 26/09/2025

A Bonneville

Par Marc GUILLOT

Géomètre Principal du Cadastre

Signé

Cachet du service d'origine :

Centre Des Impôts Foncier d'ANNECY  
Cité administrative  
7 Rue Dupanloup

74040 ANNECY cedex  
Téléphone : 04 50 88 40 43

cdif.annecy@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

S<sup>2</sup>LO

Publié le 03/12/2025

Plan non régularisé

ID : 074-20001177-20251202-BC\_2025\_0173-DE

Section : B

Feuille(s) : 000

Qualité du plan

Echelle d'origine

Echelle d'édition

Date de l'édition

Support numérique

: 1/1000

: 1/1000

: 26/09/2025

-----

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ... ).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

D'après le document d'arpentage dressé

Par CANEL - DETRAZ LAURENT (2)

Réf. : 06184

Le 26/09/2025

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 29/09/2025  
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CANEL GEOMETRE EXPERT

SF2520304074

#### DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 074

Commune : 012

ANNEMASSE

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
B	1416			PIECE DE CHATEAU ROUGE	0ha00a48ca		012 0003584	B	6383	0ha00a03ca
							012 0003584	B	6384	0ha00a45ca
B	1417			RUE DU STADE ALBERT BAUD	0ha12a82ca		012 0003584	B	6385	0ha12a77ca
							012 0003584	B	6386	0ha00a01ca
B	6106			9 RUE DES MARRONNIERS	2ha82a38ca		012 0003584	B	6387	0ha00a04ca
							012 0003584	B	6388	0ha00a26ca
									6389	2ha82a12ca

#### OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



## AVENANT N° 1

### **ENTRE :**

La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglo, dont le siège social est situé 11 avenue Emile Zola – BP 225 - à Annemasse (74 105), régulièrement représentée par son Président en exercice, à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée « **Annemasse Agglo** » ;

***CI-APRES DENOMMEE « LE BAILLEUR »***

### **ET**

L'association De Soins, Réduction Des Risques Et Prévention Des Addictions,

Dont le siège social est sis 15, rue Molière – 74100 Annemasse (adresse postale : 61 rue du Château rouge – BP 245 – 74106 Annemasse Cedex)  
Numéro SIREN : 328 368 972,  
Régulièrement représentée par son Président en exercice, à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée « **APRETO** » ;

***CI-APRES DENOMME(E) « L'OCCUPANT »***

### **PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :**

1 - Un bail civil du 29 mai 2007 lie le bailleur et l'occupant pour une durée de 20 ans à compter du 1er juin 2007.

2 - un avenant à ce bail a été passé à Annemasse le 6 février 2009 entre le bailleur et l'occupant à l'effet de changer la dénomination du bailleur en Annemasse-les Voirons agglomération, dite Annemasse Agglo dans tout le corps du bail précité.

Ceci étant rappelé, il est aujourd'hui constaté que :

Ar



Annemasse **Agglo**  
Agglomération de Annemasse

- L'article 1er du bail civil visé ci-dessus prévoit que Annemasse Agglo : « loue à usage exclusif à l'APRETO, qui accepte un bâtiment à usage de locaux médico-administratifs, sis à ANNEMASSE, 61 rue du Château Rouge pour une surface de 509,35m<sup>2</sup>, pour y exercer exclusivement les missions définies [...] sera effectué à la prise du bail. »
- la ville d'Annemasse a sollicité Annemasse Agglo pour des opérations de bornage et de rétablissement de limites de ses propriétés et notamment les tènements du bâtiment dit « APRETO », cadastrés section B1416 et B1417 à Annemasse au niveau de la rue du Château rouge. A l'issue de ce bornage amiable, des alignements aux clôtures existantes ont été pris, dessinant ainsi les nouvelles propriétés d'Annemasse Agglo et de la Ville d'Annemasse, impliquant néanmoins de procéder à des régularisations foncières.
- Le bail étant publié aux hypothèques, il est nécessaire de préciser son assiette afin de pouvoir régulièrement publier l'acte de régularisation entre Annemasse Agglo et la commune d'Annemasse.

Ceci exposé, il est convenu de modifier le bail civil liant Annemasse Agglo et l'APRETO pour prendre en compte la précision de l'assiette du bail.

### **ARTICLE 1 – précision de l'assiette du bail :**

Il est proposé de modifier l'article 1 comme suit :

*« Annemasse Agglo loue à usage exclusif à l'APRETO, qui accepte, un bâtiment à usage de locaux médico-administratifs pour une surface de 509.35m<sup>2</sup>, sis à ANNEMASSE, 61 rue du Château Rouge sur les parcelles cadastrée section B numéro 6385 et 6384.*

*Cette location a vocation à permettre à l'APRETO, d'y exercer exclusivement les missions définies dans ses statuts. Aucune activité commerciale ou artisanale ne pourra être exercée dans les lieux.*

*Un état des lieux contradictoire a été effectué à la prise du bail. »*

### **ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES :**

Il n'est rien changé aux autres clauses et conditions du bail initial qui demeure en vigueur dans tout ce qui n'est pas incompatible avec les stipulations qui précèdent.

Le présent acte est établi en trois exemplaires originaux, dont un pour la Trésorerie Principale, et un respectivement pour Annemasse Agglo et pour l'APRETO.

### **DECLARATIONS FISCALES**

Cet acte sera enregistré gratis en vertu de l'article 1042 A du Code Général des Impôts.

A



Annemasse **Agglo**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le 03/12/2025

S<sup>2</sup>LO<sup>3</sup>

ID : 074-200011773-20251202-BC\_2025\_0173-DE

Cette mutation est également exonérée de la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques en vertu de l'article 1043 du Code Général des Impôts.

Mention des présentes est consentie et requise partout où besoin sera.

Une expédition des présentes sera publiée au service de la publicité foncière d'Annecy.

Fait à ..... Annemasse .....

Le ..... 05 novembre 2025

Signature des parties précédée de la mention " Lu et approuvé "

Le Bailleur,

Gabriel DOUBLET,  
Président d'Annemasse- Agglo

L'occupant,

**APRETO**  
61, rue du Château Rouge  
BP 245  
74106 ANNEMASSE CEDEX  
Tél : 04.50.38.23.81  
contact@apreto.fr

J. Adso, directrice

AZ

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le 03/12/2025



ID : 074-200011773-20251202-BC\_2025\_0173-DE